



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 30304

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le récent rapport du Conseil économique, social et environnemental relatif à la performance et la gouvernance de l'entreprise ». Le CESE préconise que « les salariés administrateurs doivent recevoir une formation adéquate ». Elle demande s'il entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Les salariés administrateurs contribuent à enrichir le travail du conseil d'administration par leur connaissance des réalités de l'entreprise et représentent un atout pour la gouvernance des entreprises françaises. C'est pourquoi le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (en vertu de la décision 4 « produire ensemble »), prévoit un renforcement du dialogue social par la reconnaissance de la responsabilité des salariés dans les prises de décision en leur donnant des voix délibératives au sein des conseils d'administration et de surveillance. Afin de renforcer la représentation des salariés dans les conseils d'administration, la loi du 14 juin 2013, conformément à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, prévoit la participation de représentants des salariés, avec voix délibérative, aux conseils d'administration (ou de surveillance) des grandes entreprises. Les sociétés concernées sont celles dont les effectifs totaux sont au moins égaux à 10 000 salariés dans le monde ou à 5 000 en France. Le nombre de représentants des salariés sera au moins égal à deux dans les entreprises qui comportent plus de douze administrateurs et à un dans les autres cas. Cette mesure permettra une meilleure prise en compte du point de vue des salariés sur la stratégie de leur entreprise. Par ailleurs, la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi permet l'octroi aux administrateurs élus par les salariés ou désignés, d'un crédit d'heures pour exercer utilement leur mandat, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat et d'une protection contre le licenciement qui devra être autorisé par l'inspecteur du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30304

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6568

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11069